



## ALLIANCE UNIVERSITAIRE DE BRETAGNE

### CONVENTION DE

### COORDINATION TERRITORIALE

Entre :

L'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Brest – ENIB

Et

L'Université de Bretagne Occidentale – UBO

Et

L'Université Bretagne-Sud –UBS

#### Préambule

L'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Brest, l'Université de Bretagne Occidentale et l'Université Bretagne Sud collaborent de longue date. En effet, nos trois établissements ont dès l'origine été membres de l'Université Européenne de Bretagne, pôle de recherche et d'enseignement supérieur créé en 2007, puis, à l'échelle interrégionale, de la Communauté d'universités et d'établissements qui lui a succédé, l'Université Bretagne Loire (UBL). Ils ont ainsi participé à la création de la SATT Ouest Valorisation, du centre de mobilité internationale et du Campus numérique. Au-delà de ces coopérations à l'échelle de la CoMUE d'autres plus ciblées sont déjà à l'œuvre dans nos trois établissements, que ce soit au travers de la tutelle partagée de nombreuses unités de recherche ou de réponses communes à divers appels à projets du PIA, dont l'EUR ISblue, École interdisciplinaire de recherche pour la planète bleue.

Alors que l'UBL s'achemine vers de nouveaux champs de compétences et une nouvelle forme juridique à l'horizon 2020, les divers établissements qui la constituent travaillent à de nouvelles formes de regroupement sur des territoires infra-académiques entre établissements de plus forte proximité.

C'est dans ce cadre et forts de leur longue expérience de collaboration que les trois établissements susmentionnés ont fait le choix de se rapprocher sur le territoire breton et, pour conduire leur politique de site, de créer l'Alliance Universitaire de Bretagne, espace de coordination territoriale des politiques définies dans la présente convention.

### **Article 1 : Forme légale**

Conformément aux dispositions des articles 17 et 18 de l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018, un rapprochement sous forme de convention de coordination territoriale, qui prend le nom d'Alliance Universitaire de Bretagne, est opéré entre l'Ecole Nationale d'Ingénieur de Brest (ENIB) l'Université de Bretagne Occidentale (UBO) et l'Université Bretagne Sud (UBS) afin d'assurer conjointement les compétences précisées dans l'article L718 du code de l'éducation au titre des regroupements d'établissements.

### **Article 2 : Définition du site**

Les trois établissements sont signataires au titre du rapprochement du contrat pluriannuel de site conformément à l'article L718-5 du code de l'éducation s'agissant du volet commun dudit contrat. Les trois établissements membres du rapprochement territorial élaborent par ailleurs leur volet spécifique en cohérence avec le volet commun.

### **Article 3 : Objet du rapprochement**

La présente convention vise à poursuivre et à intensifier une démarche de rapprochement stratégique portée dans un premier temps au sein du PRES Université Européenne de Bretagne puis dans le cadre de la COMUE Université Bretagne Loire.

Les établissements signataires portent l'ambition collective de développer encore davantage une politique de site pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation. Forts de partenariats déjà existants, dont l'Ecole Universitaire de Recherche ISBLUE, et riches d'une dynamique commune qui se manifeste déjà par de nombreuses actions communes, les trois établissements entendent désormais structurer à l'échelle du site leurs initiatives dans le cadre d'une réelle coordination portant sur l'ensemble des champs relevant de leurs compétences.

Ainsi, les trois établissements fondateurs décident de coordonner au sein de l'Alliance Universitaire de Bretagne leurs compétences notamment en vue de :

1. construire une politique commune de recherche et d'innovation s'appuyant sur des principes de coordination, harmonisation et transparence dans le pilotage de la recherche notamment en matière de :

- mise en cohérence du dialogue de gestion et de l'affectation des moyens aux unités de recherche communes ;
- stratégie de valorisation des trois établissements ;
- coordination des relations opérationnelles avec les objets de la recherche collaborative : SATT, IRT, ITE ;
- portage d'actions de recherche à l'international ;
- réponse aux appels à projets nationaux et internationaux structurants
- concertation dans le cadre des contrats de plan Etat-Région
- développement du continuum recherche-formation-innovation

2. développer une économie de la connaissance par la formation tout au long de la vie via :

- la coordination de l'offre de formation initiale et continue, par le développement de co-accréditations et la mise en place d'un catalogue commun
- le soutien à l'expérimentation et la transformation pédagogique dans les 3 établissements
- la structuration de l'environnement numérique

3. élaborer un projet d'amélioration de la qualité de la vie étudiante et de promotion sociale sur le territoire reposant notamment sur :

- un schéma d'amélioration de la vie de campus en matière notamment de santé, de sport et de culture,
- un accompagnement de la diversité i.e. reconnaissance de l'engagement étudiant, régimes spéciaux d'études, accompagnement du handicap,
- une harmonisation de l'accueil des étudiants internationaux,
- le développement d'un campus durable (mobilité, écologie, accessibilité).

4. mettre en commun et renforcer la complémentarité des stratégies internationales des trois établissements via :

- l'harmonisation des outils d'information et de pilotage de la stratégie internationale
- l'harmonisation des politiques d'accueil et de suivi des étudiants et des chercheurs internationaux
- la participation commune aux salons et coordination des participations aux missions de développement partenarial en commun (caravanes CAMPUS France par exemple).

5. de saisir toutes occasions d'améliorer la façon dont les trois établissements remplissent leurs missions dans le cadre de la politique du site.

## Article 4 : Gouvernance

### 4.1 Le directoire

Le suivi de la présente convention est assuré par un directoire qui comprend les chefs d'établissement des trois établissements fondateurs et qui se réunit au moins une fois par mois.

Le directoire s'accorde sur les projets d'avis et de délibération communs, soumis aux instances concernées des établissements, en fonction des champs de compétences de chacune d'elles.

### 4.2 Les comités spécialisés

Pour assurer ce suivi et préparer les délibérations soumises aux instances des trois établissements signataires, le directoire peut s'adjoindre le concours de comités spécialisés constitués de manière équilibrée de représentants désignés par leur chef d'établissement.

A la création de l'Alliance, quatre comités spécialisés sont mis en place :

- un comité « recherche et innovation » comprenant les vice-présidents et directeur adjoint en charge de la recherche dans les établissements signataires
- un comité « formation » comprenant les vice-présidents et directeur adjoint en charge de l'offre de formation dans les établissements signataires
- un comité « vie étudiante et de campus » comprenant les vice-présidents et directeur adjoint en charge de la vie-étudiante dans les établissements signataires
- un comité « relations internationales » comprenant les vice-présidents et directeur adjoint en charge de l'international dans les établissements signataires.

D'autres comités spécialisés pourront être créés, en tant que de besoin, sur décision du directoire.

Chaque comité aura notamment pour mission d'élaborer les appels à projets visant à développer les actions communes sur son champ de compétences respectif.

La composition de ces comités est transmise pour information aux instances délibérantes des établissements.

### 4.3 Le comité opérationnel

Un.e délégué.e général.e met en œuvre la coordination des actions.

Un comité opérationnel est créé réunissant le.la délégué.e général.e de l'Alliance et les DGS des trois établissements. Il prépare les séances du directoire, en lien avec les comités spécialisés et les directions opérationnelles des établissements. Il est par ailleurs chargé de favoriser la bonne coordination des établissements dans la mise en œuvre des politiques du site.

Le comité opérationnel veille à la diffusion des actions de l'Alliance au sein des établissements.

### **Article 5 : Moyens financiers**

Chacun des membres de l'alliance apporte une cotisation annuelle pour financer les actions de l'Alliance. La cotisation de chaque établissement, proposée par le directoire, est soumise à son conseil d'administration.

Le directoire désigne un établissement porteur des ressources du budget « rapprochement territorial Alliance Universitaire de Bretagne » composées des ressources collectées au titre de la politique du contrat de site (Etat, collectivités, etc.) et des cotisations des membres. L'établissement porteur met en œuvre les techniques budgétaires et comptables permettant d'assurer un suivi détaillé et une justification de l'utilisation des fonds alloués.

De même, dans chaque établissement, les crédits attribués au titre de l'Alliance Universitaire de Bretagne devront faire l'objet d'une identification et d'un suivi particulier.

Les moyens consacrés à la politique de site sont répartis dans les établissements, sur proposition du directoire, en fonction du portage des différentes actions.

Un compte rendu annuel des recettes et dépenses est présenté devant chaque conseil d'administration dans les mêmes délais que les comptes financiers réglementaires des établissements publics.

### **Article 6 : Partenaires de l'Alliance**

Dans le cadre des ambitions portées par l'Alliance Universitaire de Bretagne citées dans l'article 3 et pour la réalisation des projets et actions qui y concourent, des conventions avec d'autres partenaires peuvent être contractées, sur proposition de l'un des trois établissements membres du rapprochement. Ces conventions doivent être approuvées par les conseils d'administration des trois établissements membres du rapprochement et signées par les membres du directoire.

### **Articles 7 : Date d'effet de la convention**

La convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier suivant la parution de l'arrêté ministériel prévu à l'article 17 de l'ordonnance 2018-1131 du 12 décembre 2018

### **Article 8 : Durée de la convention**



La convention est prévue pour une durée de 7 ans, renouvelable par périodes s'étendant sur la totalité du contrat de site avec l'État.

**Article 9 : Dénonciation et fin de la convention**

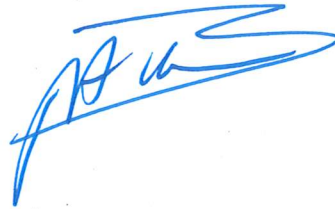
La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'un des établissements signataires. La fin de l'engagement dans l'Alliance de cet établissement ne pourra cependant intervenir qu'à l'échéance du contrat en cours avec l'Etat.

Fait à Lorient le,  
En 4 exemplaires originaux

Pour l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Brest  
(ENIB)



Pour l'Université de Bretagne Occidentale  
(UBO)



Pour l'Université Bretagne Sud  
(UBS)

